



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_157 : Convention de coopération Musée de la Mer Anita Conti

Après avoir entendu le rapport de Pierre SEGOND, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Le Musée de la Mer Anita Conti, qui traitera des thématiques relatives au milieu marin aura vocation à accueillir des expositions permanentes et temporaires et à proposer au public un parcours présentant des approches techniques et scientifiques. Différents dispositifs de médiation seront employés dans ce Musée au travers desquels le public pourra appréhender de manière pédagogique, ludique et poétique les thématiques abordées.

Dans ce contexte, la commune souhaite établir une convention de collaboration tripartite avec l'Office de Tourisme de Sanary et l'association du Musée Frédéric Dumas

La collaboration concerne l'ensemble des domaines communs aux trois parties et porte sur des actions :

- de coopération scientifique et technologique, d'étude et de recherche ;
- de mise à disposition d'objets du Musée Dumas
- d'exposition au sein du parcours permanent du Musée
- de diffusion notamment via l'organisation de manifestations culturelles et scientifiques.

Le projet de conventions et la liste des objets présents dans la collection sont annexés à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la convention annexée à la délibération,

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération avec l'Office de Tourisme et l'association du Musée Dumas

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.